



Mairie de Grisy Les Plâtres

Val d'Oise

2021-57

Arrêté réglementant le stationnement pour les travaux d'élagage à l'entrée de la rue de l'Isle et jusqu'à la hauteur du transformateur électrique de la SICAE du 25/11/2021 au 26/11/2021

La Maire de la Commune de Grisy-les-Plâtres,

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la demande de M. GUEMENE de la société OXYVIA, située 1 rue du Parc, 95300 Hérouville, sous-traitant de M. CUVILLIER (Elagueur) afin d'occuper temporairement le domaine public, rue de l'Isle, 95810 Grisy les Plâtres,

Vu la nécessité d'effectuer l'élagage des peupliers rue de l'Isle sur la commune de Grisy-Les-Plâtres, et afin d'assurer la sécurité des usagers des voies susnommées ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, de mettre en place un périmètre de sécurité et une interdiction de circuler.

ARRETE :

- Article 1.** L'arrêté prendra effet le 25 novembre 2021 de 9h à 17h jusqu'au 26 novembre 2021 de 9h à 17h.
La circulation et le stationnement ne seront pas autorisés durant cette période à **l'entrée de la rue de l'Isle et jusqu'à la hauteur du transformateur électrique de la SICAE.**
- Article 2.** L'entreprise exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à leur exécution ainsi qu'une benne conteneur. Aucun stockage ne sera toléré sur la chaussée.
- Article 4.** Un périmètre de sécurité incluant une voie de circulation réservée aux piétons, et d'une largeur minimum d'un mètre sera matérialisé par l'entrepreneur.
- Article 5.** L'entreprise effectuant les travaux devra impérativement mettre en place et à ses frais tous dispositifs de nature à éviter les projections ou chutes de matériaux hors de la benne conteneur ou du véhicule destiné à les recevoir.
- Article 6.** La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place et à la charge de la société effectuant les travaux.
- Article 7.** La Maire de la Commune de Grisy les Plâtres, Le Commandant de la Gendarmerie de Marines, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grisy les Plâtres, le 16/11/2021.

La Maire
C. CARPENTIER
Secrétaire de mairie,
C. B. qui s'occupe
de l'arrêté

10, rue Robert Machy – 95810 GRISY LES PLATRES - Tél 01.34.66.62.69

Ouvertures : Mardi, Jeudi, Vendredi : 8h30 - 12h ; Mercredi : 13h - 17h

mairie-de-grisy-les-platres@wanadoo.fr

www.grisylesplatres.fr